

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024.00075

PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Le Premier Maire-Adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU la demande en date du 27 février 2024 par laquelle l'entreprise EESM, sise au 4 rue des Argiles vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, sollicite l'autorisation de réaliser la création de travaux de terrassement de 4 m en souterrain et travaux de fouilles sur le boulevard Pavé Fontenelle D5 à Bussy-Saint-Georges, pour le compte de l'entreprise ENEDIS, sise au 10 rue de la Mare neuve – 91000 EVRY-COURCOURONNES ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté 2022.00487 du 10 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au Premier Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de travaux à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du mardi 2 avril 2024 à 7 heures et ce jusqu'au vendredi 19 avril 2024 à 18 heures, l'entreprise EESM, sise au 4 rue des Argiles vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, est autorisée à procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit au droit des travaux et la circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 : La pré-signalisation et les protections réglementaires rendues nécessaires pour l'exécution des travaux seront mises en place et entretenues par l'entreprise sous le contrôle des services municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera par l'entreprise concernée 48 heures avant le commencement des travaux.

Pôle administratif et
financier service
technique

Notifié le :

Publié le :

Le Maire-Adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 4 : Suivant le Règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par le Conseil municipal en séance le 2 février 2023 et notamment l'article III.1.4, l'entreprise EESM aura l'obligation, pendant toute la durée des travaux ou de l'occupation de la voie publique, de maintenir la partie occupée et ses abords propres. La voirie sera entretenue en bon état à l'extérieur du chantier et les ouvrages provisoires devront rester conformes aux conditions imposées par l'autorisation, par les soins et aux frais du bénéficiaire, faute de quoi il pourra être procédé au retrait de l'autorisation.

Article 5 : L'entreprise devra respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (Articles L. 571-1 et suivants du Code de l'environnement). Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les nuisances sonores.

Article 6 :

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Le demandeur, l'entreprise EESM

Le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS

Le Transporteur, TRANSDEV

Le Collecteur, SIETREM

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 6 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint délégué à
l'Urbanisme, aux Travaux, à l'Administration
générale et aux Comités de quartiers,

Serge SITHISAK

